



Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20241025-20241002-DE

S'LO

Délibération n° 2024-10-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 25 octobre 2024
Convocation du 21 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 8
Absents ayant donné pouvoir : 0
Absents : 2
Nombre de Votants : 8

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Éléonore DE TARLÉ, Hugues GENDREAU, Cécilia GERMAIN, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Stéphanie BRICAUD.

Absents ou représentés : Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, Gabriel MOUSSAY.

Secrétaire de séance : Stéphanie BRICAUD.

Objet : Forfait communal 2025 – OGEC- École privée Sainte-Thérèse- Commune de Châtelain

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS, Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L 442-5 du Code de l'éducation ;

Vu l'article R 442-44 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 19 mai 2003 entre l'Etat et l'école Sainte-Thérèse de Châtelain

Vu la convention conclue le 15 février 2023 entre la commune de Châtelain, l'OGEC et l'école Sainte-Thérèse,

Considérant que l'article 3 de cette même convention prévoit que « seront pris en compte les enfants des classes maternelles et élémentaires domiciliés à Châtelain qui fréquentent l'école Sainte-Thérèse de Châtelain, inscrits et présents le jour de la rentrée scolaire »

Considérant que pour la rentrée 2024-2025, le montant estimé du « forfait communal » et les effectifs de l'école Sainte-Thérèse sont définis dans le tableau suivant :

	Coût/élève	Nbre d'élèves	Coût total
Enfants de la commune			
Maternelle	1695.00 €	18	30 510.00 €
Primaire	467.00 €	29	13 543.00 €
Enfants hors commune			
Forfait		2 000.00 €	
		77	46 053.00 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à La majorité (7 voix pour et 1 abstention), décide :

- **De verser** un forfait communal global annuel de 46 053.00 € au titre de l'année scolaire 2024-2025. Ce forfait sera versé en 2 fois.
- **D'autoriser** Madame le maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à son versement.

Cette dépense sera imputée au compte 6574.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés :

- 7 voix pour
- 0 voix contre
- 1 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Secrétaire de séance
Stéphanie BRICAUD, Conseillère municipale



Extrait certifié conforme,

Président de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire



Transmis au représentant de l'État le 30 octobre 2024.
Publié sur le site internet le 31 octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 30/10/2024
Reçu en préfecture le 30/10/2024
Publié le 
ID : 053-215300633-20241025-20241002-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.